



Commentaires sur l'Évaluation régionale potentielle de la région du fleuve Saint-Laurent

Rédaction

Nancy Dionne, directrice générale OBV de la Capitale

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA CAPITALE

ORIGINE

Mis sur pied par le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale nationale, l'Organisme des bassins versants de la Capitale (anciennement le *Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles*) est un organisme à but non lucratif légalement constitué depuis juillet 2002. L'organisme se concentrait à l'origine sur le bassin versant de la rivière Saint-Charles, qui constituait l'un des 33 bassins versants jugés prioritaires par la Politique nationale de l'eau en raison de problématiques environnementales ou de conflits d'usage.

Mandaté pour mettre en œuvre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, le Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles a réuni les acteurs du milieu pour élaborer le Plan directeur de l'eau de la rivière Saint-Charles. Ce dernier fut déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en juillet 2009, et a reçu l'approbation ministérielle en décembre de la même année.

En mars 2009, le MDDEP annonçait un redécoupage majeur du Québec méridional afin que l'ensemble du territoire soit couvert en zones de gestion intégrée de l'eau. C'est ainsi que le Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles est devenu l'Organisme des bassins versants de la Capitale et a vu son territoire s'élargir pour inclure les bassins versants des rivières du Cap Rouge et Beauport, du lac Saint-Augustin, du ruisseau du Moulin ainsi que la bordure du fleuve.

MISSION

La mission de l'Organisme des bassins versants de la Capitale est de veiller à la pérennité de la ressource eau et de ses usages. Ainsi, nous travaillons à mettre en œuvre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur l'ensemble du territoire, à assurer la concertation entre les usagers et les gestionnaires et à mettre en œuvre divers projets visant la préservation et la conservation de l'eau.

MANDATS

- Promouvoir la protection et la mise en valeur du territoire;
- Acquérir et diffuser des connaissances sur les bassins versants du territoire de la zone;
- Informer, sensibiliser et faire des recommandations afin d'harmoniser les usages, le tout dans une perspective de développement durable;
- Informer les acteurs des bassins versants du territoire sur la Gestion intégrée par bassin versant et s'assurer de leur collaboration;
- Élaborer le Plan directeur de l'eau et suivre sa mise en œuvre;
- Mettre à jour le Plan directeur de l'eau de la zone;
- Informer de façon continue les acteurs de l'eau et la population des bassins versants;
- Mettre en œuvre des projets visant la préservation et la conservation de l'eau et des écosystèmes aquatiques;
- Participer à la réalisation du plan de gestion intégrée du Saint-Laurent.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du conseil d'administration d'un organisme de bassin versant (OBV) doit refléter la nature des activités et des intérêts du milieu, de façon à renforcer la légitimité de l'OBV et de favoriser une meilleure concertation ainsi qu'un plus grand engagement des acteurs de l'eau dans le processus de la GIEBV. Le conseil d'administration de l'OBV de la Capitale est composé de 20 personnes réparties équitablement en trois grandes catégories : Environnement et citoyens, secteur municipal et usagers. Trois observateurs sont également présents, un du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, un de la Communauté métropolitaine de Québec et un de la Ville de Québec.

Comité exécutif

- Président: Steeve Verret
- 1er vice-président: Alain Schreiber
- Vice-président aux communications: Mélanie Deslongchamps
- Secrétaire: Paul Meunier
- Trésorier: Alexandre Turgeon

Membres du conseil d'administration

Environnement et citoyens

- Alain Schreiber (Conseil de bassin de la rivière du Cap Rouge)
- Alexandre Turgeon (Vivre en Ville)
- David Viens (Conseil régional de l'environnement – Région de la Capitale nationale)
- Mathieu Denis (Conseil de bassin de la rivière Beauport)
- Robert Bouchard (Conseil de bassin du lac Saint-Augustin)
- Michel Lagacé (Corporation de développement communautaire du Grand Charlesbourg)

Secteur municipal

- Anne Corriveau (Ville de Québec)
- Steeve Verret (Ville de Québec)
- Charles Guérard (Ville de L'Ancienne-Lorette)
- Michel Beaulieu (MRC de la Jacques-Cartier)
- Lori-Jeanne Bolduc (Nation huronne-wendat)
- Caroline Brodeur (CMQ)

Usagers

- Caroline Houde (Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec)
- Mélanie Deslongchamps (Marais du Nord / APEL)
- Guillaume Auclair (Société de la rivière Saint-Charles)
- Daniel Deschênes (Englobe)
- Paul Meunier (Fondation en environnement et développement durable)

Observateur

- Gilles Delagrave (MELCC)
- Anne-Marie Cantin (Ville de Québec)

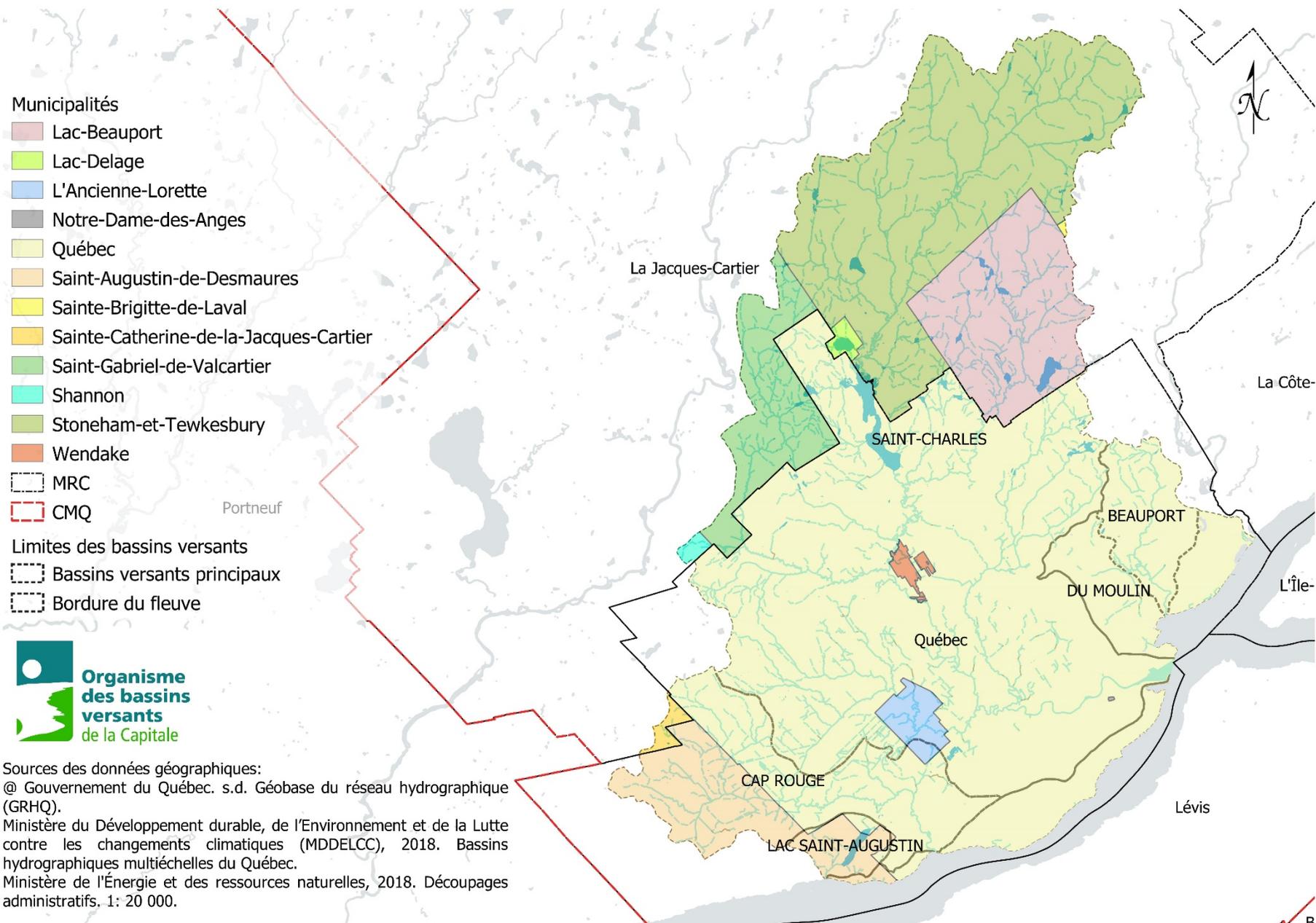


Figure 1: Territoire couvert par l'OBV de la Capitale, incluant une délimitation des principaux bassins versants et des municipalités

PRÉAMBULE

L'OBV de la Capitale souhaite d'abord remercier l'Agence d'évaluation d'impact du Canada de lui avoir accordé la chance de pouvoir s'exprimer sur le sujet en rubrique, en contribuant financièrement l'organisme qui a ainsi pu assister aux différentes séances d'information thématiques et rédiger les commentaires qui suivent.

Nous souhaitons d'abord dire que nous sommes vivement en accord à ce qu'un tel processus ait cours prochainement, avec certaines balises claires. En effet, depuis quelques années, plusieurs projets majeurs ont eu des impacts significatifs sur le fleuve et les impacts cumulatifs de ceux-ci ne sont jamais considérés. On évalue chaque projet de manière unique, sans avoir une vue d'ensemble qui s'en vient, et des pertes accumulées au fil du temps. De plus, il nous manque une compréhension régionale sur plusieurs aspects liés à la région d'étude proposée.

RECOMMANDATIONS

1. Concertation et gestion par bassin versant

Il est primordial que des comités de concertation représentatifs soient créés afin de faciliter la concertation et la prise en compte d'expertises multidisciplinaires dans l'évaluation des impacts dans la région du fleuve Saint-Laurent. En particulier, tout comité devrait s'assurer de compter sur la participation d'individus agissant dans l'intérêt du public et de l'environnement, avec comme prémisses la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Il existe une panoplie d'acteurs de l'eau qui œuvre sur la zone d'étude et il est important de tous les considérer.

2. Délais raisonnables

Nous estimons que l'Agence doit pouvoir bénéficier d'un délai raisonnable pour réaliser une telle étude régionale. Beaucoup de temps est nécessaire pour permettre de bien comprendre tous les processus de la vaste d'étude, de faire l'acquisition de connaissances nécessaires et de faire les recommandations adéquates, tout en consultant toutes les parties prenantes.

3. Impacts cumulatifs

Il est important que toute évaluation régionale assure une prise en considération adéquate des effets cumulatifs des activités passées, existantes ou futures de la zone étudiée. Et surtout, de tous les projets, qu'ils soient fédéraux, provinciaux, et même municipaux qui devront être pris en compte.

4. Évaluations d'impact par projet

De plus, nous insistons sur le fait que l'évaluation régionale ne devrait pas permettre d'éviter que des examens plus approfondis soient réalisés à l'échelle des projets particuliers assujettis à la *Loi sur l'évaluation d'impact* ou susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

5. Importance de la participation du public et des organismes

Pour finir, nous rappelons l'importance d'encourager, soutenir et financer davantage la participation du public et des organismes intéressés afin d'assurer une participation significative à toutes les étapes du processus, tout comme cela est le cas pour le présent exercice.